

Journée d'information et d'échanges de l'ARFPPMA PACA du 28 juin 2018

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Point de vue de l'agence de l'eau

Avancement Régional PACA

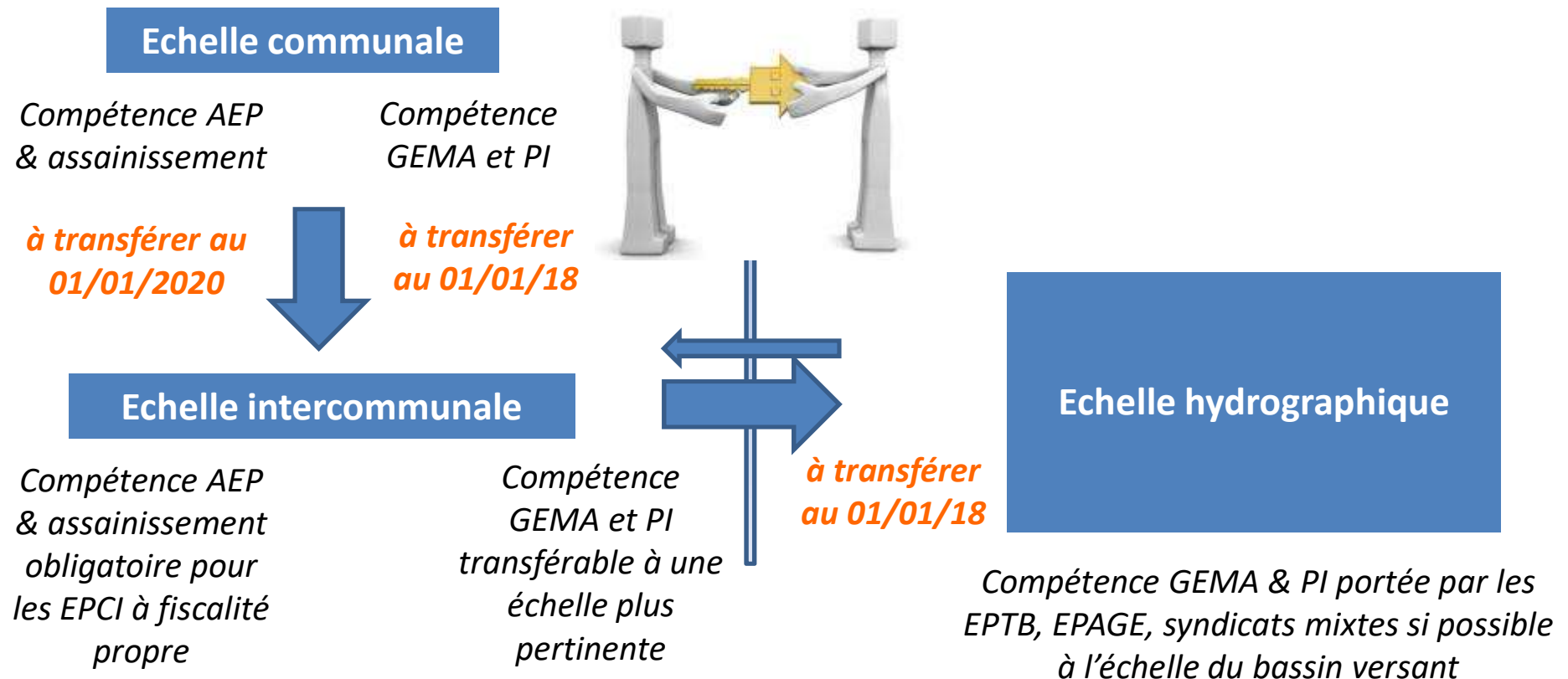


Délégation PACA et Corse

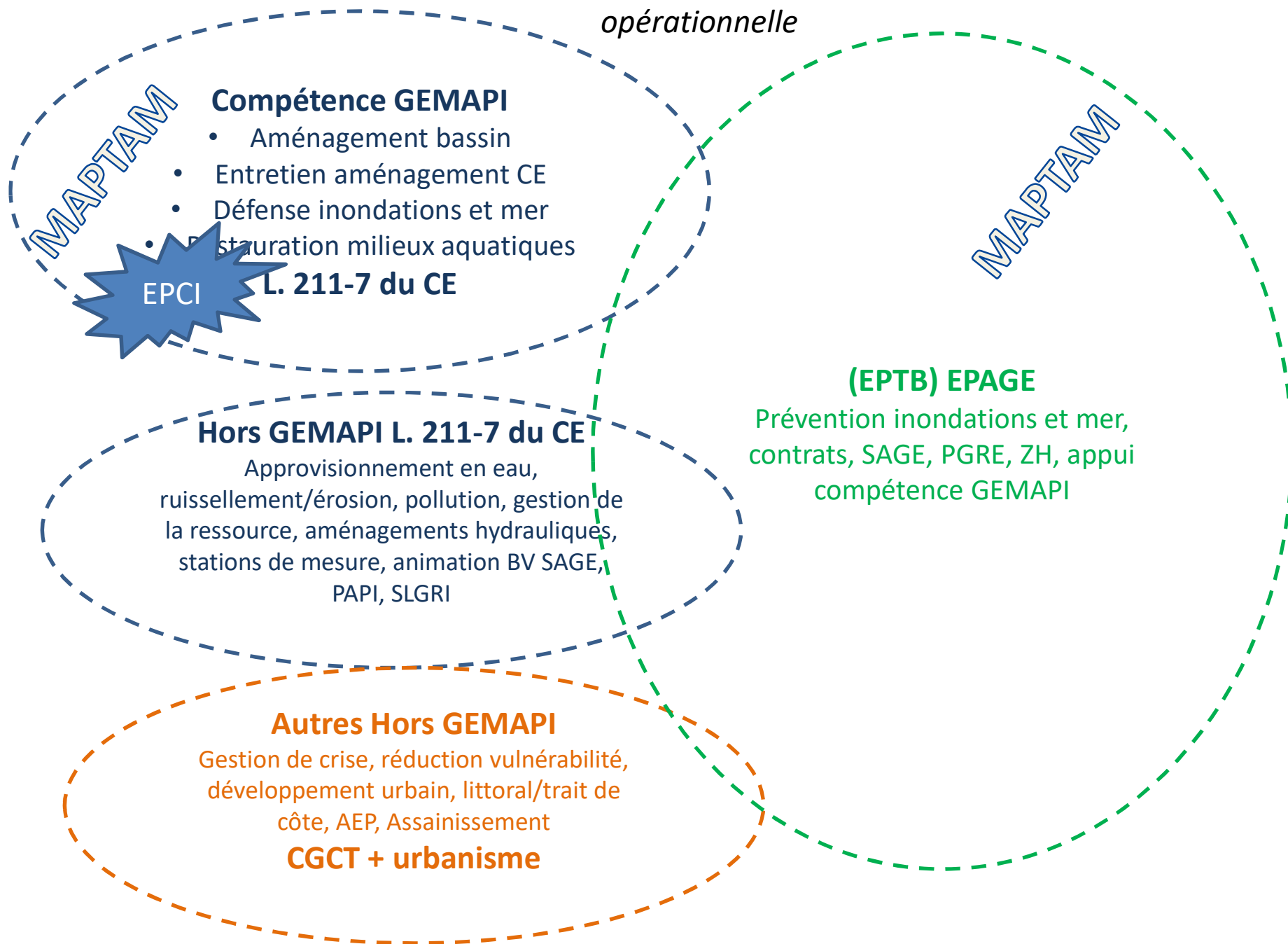
Point interne délégation du 6 juin 2017

UNE NOUVELLE REORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU...

... avec 3 logiques : échelle pertinente, renforcement de la solidarité financière et gestion durable des équipements structurant le territoire. À anticiper dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI, en révision au 31/03/2016)



Un arsenal juridique complexe, imprécis donc insuffisant pour une mise en œuvre opérationnelle





Contenu de la GeMAPI

Définition
« négative »
de la GeMAPI



Partage des
responsabilités



Notion
d'intérêt
général



Contenu de
la GeMAPI =
des actions
hiérarchisées



Actions
« obligatoires »

Car responsabilité juridique
engagée



Actions
incontournables

Car risques juridiques ou
financiers, nécessité de
cohérence d'actions, besoin de
visibilité et légitimité de la
collectivité compétente



Actions utiles

Car ni « obligatoires » ni
incontournables, mais fonction
du projet politique

La doctrine du bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

SOCLE de Bassin

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée

Approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 15 octobre 2017

Agence régionale de l'eau Rhône-Méditerranée

Préfecture coordonnatrice de bassin Rhône-Méditerranée

www.eaufrance.fr

Doctrine EPTB/ EPAGE

Doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

Approuvée par délibération n° 2015-22 du comité de bassin du 30 novembre 2015

EDMO

La loi « métropoles » de janvier 2014¹ a créé la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Pour la porter, le législateur a fait le choix des EPCI à fiscalité propre. C'est une consécration du rôle prééminent que le groupe communal a pris de fait dans la gestion des rivières à travers la création des syndicats de rivière.

Préparé acte de cette clarification bienvenue, le comité de bassin demande aux EPCI de ne pas oublier le génie français de la gestion de l'eau par bassin versant. Comment pourrait-on imaginer de gérer les inondations autrement que par bassin versant ? La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des territoires urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues, de la gestion du transport sédimentaire ou encore de la limitation du ruissellement à la source. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des risques d'inondation par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les territoires. Elle permet également une meilleure coordination de l'action sur les rivières que ce soit en matière de réduction des pollutions, de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie, de la préservation des espaces de bon fonctionnement, etc.

La mise en œuvre du principe de solidarité entre l'amont et l'aval requiert de prendre en compte le bon fonctionnement des milieux aquatiques. C'est le meilleur moyen de réduire les risques d'inondation, d'améliorer la biodiversité et l'état des eaux. C'est pourquoi le comité de bassin incite à redonner de l'espace aux cours d'eau, en préservant ou restaurant leurs champs d'expansion des crues, leurs zones humides et leurs méandres. Cette action passe également par le recul des digues ou la suppression des seuils en travers des rivières aux lieux stratégiques pour le transport des sédiments et la vie piscicole. Toutes ces actions augmentent aussi les services que la rivière rend à la population comme l'agrément touristique, le réservoir de biodiversité, la source d'eau potable, etc. Par conséquent, le comité de bassin incite les collectivités à exercer la compétence GEMAPI dans une intégrité, permettant de porter des projets intégrés prenant à la fois en compte les enjeux de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

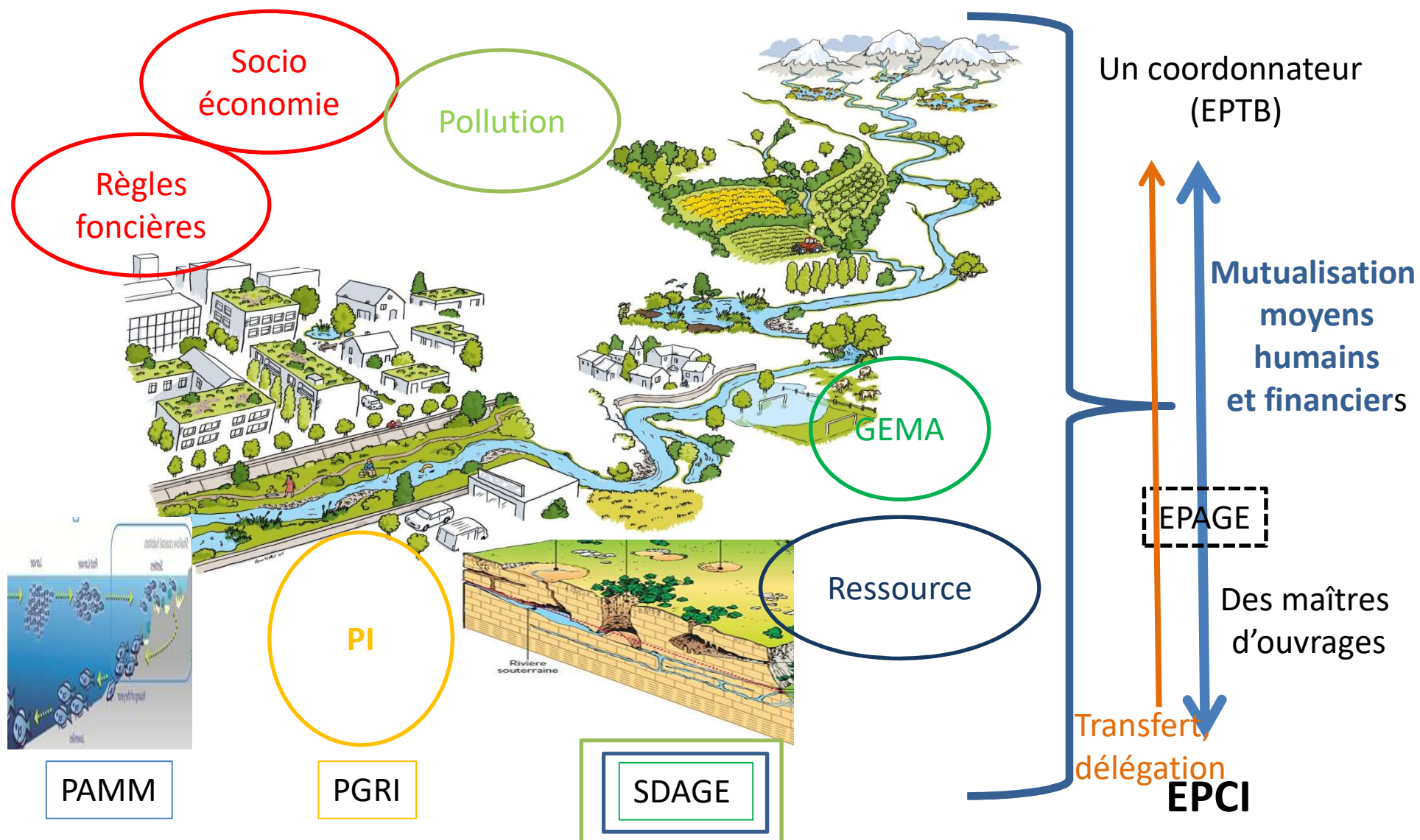
La loi prévoit que les syndicats mixtes qui assurent la compétence GEMAPI peuvent être reconnus établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Le comité de bassin avait voulu en 2011 accompagner l'émergence des EPTB sur le bassin en se dotant d'une doctrine de labellisation qui désignait de grands EPTB de coordination, à l'image de l'EPTB Seine-Normandie, et des EPTB de mise en œuvre, à l'exemple des EPTB sur les fleuves côtiers. La mise en place de la compétence GEMAPI et la définition des EPAGE nécessitent de revoir ces orientations.

¹ La loi n° 2014-22 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

² EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Revenir à l'esprit de la loi :

La gestion intégrée à l'échelle du bassin-versant



EPAGE-EPTB – rôle et missions

- **EPAGE :**

- Échelle sous/BV ou BV d'un fleuve
- Syndicat mixte, avec EPCI FP compétents sur le périmètre
- **Assurer** la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux :
 - MO opérationnelle pour GEMAPI
 - Expertise et connaissance fonctionnement milieux sur le BV
 - Sensibilisation , communication, animation

- **EPTB :**

- Echelle bassin ou groupement de sous BV hydrographiques et non superposition d'EPTB sur le même périmètre,
- Syndicat Mixte, pas d'obligation d'adhérer ni de transférer la compétence GEMAPI
- **Faciliter** la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des ZH :
 - Contribuer à l'élaboration et au suivi des SAGE
 - Coordination, animation, expertise, conseil, information
 - Rends des avis
 - MO études et travaux si pas de MO appropriée

Un SDAGE intégrateur des différents enjeux de l'eau

gestion équilibrée de la
ressource :
équilibre milieux / usages
(loi sur l'eau du 3 janvier
1992)

atteindre le bon état des eaux :
objectif de non dégradation,
programme de mesures
(directive cadre sur l'eau du 23
octobre 2000)



**réduire les impacts des
inondations : plan de gestion des
risques d'inondation
(directive inondation du 23
octobre 2007)**

**atteindre le bon état écologique du
milieu marin : plan d'action pour le
milieu marin
(directive cadre stratégie pour le milieu
marin du 17 juin 2008)**

PACA : Périmètres des EPCI au 01/01/2017

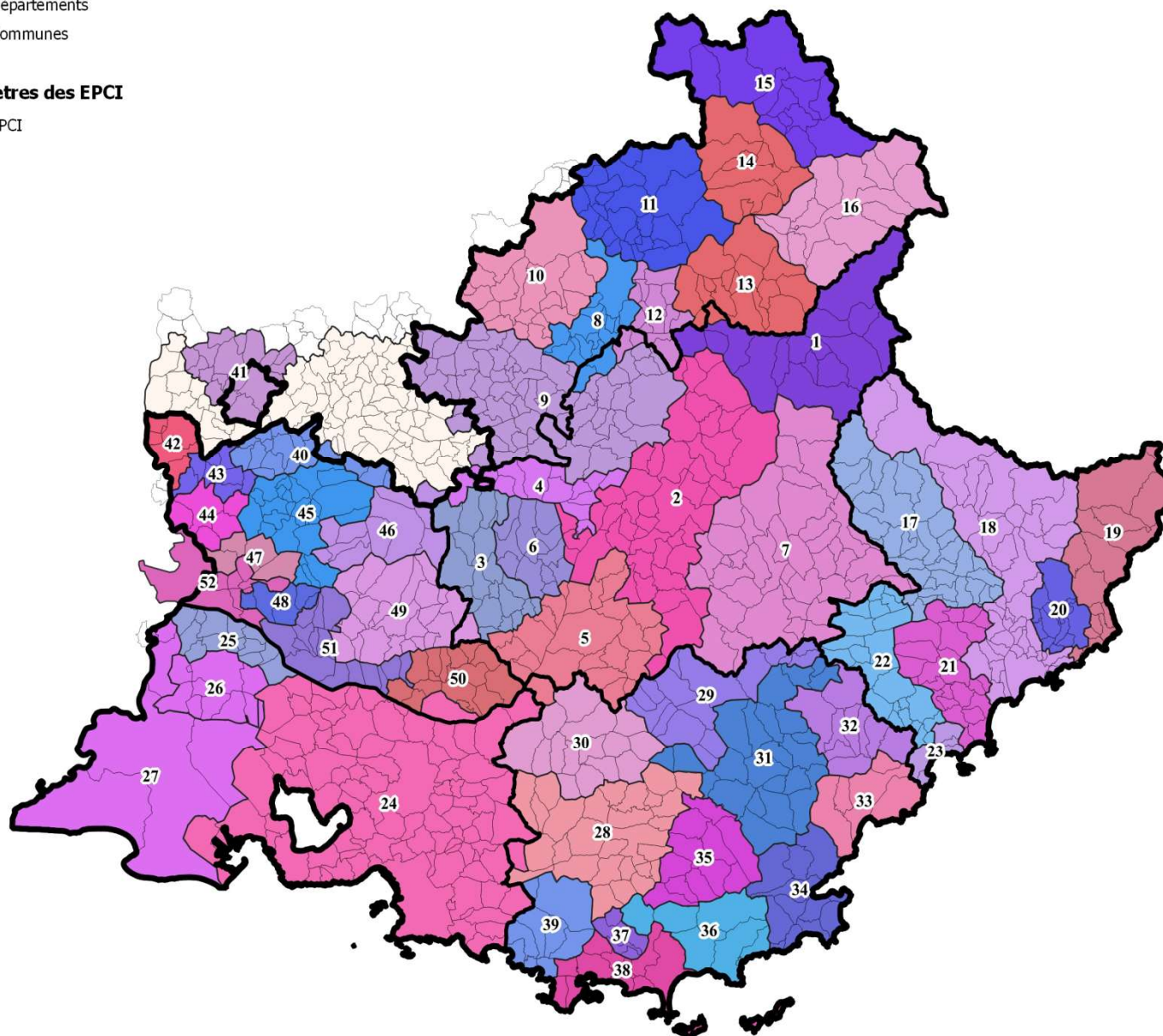
© AERMC Réalisation: Délégation
Paca & Corse - CA - Fev. 2017



-  Départements
-  Communes

Périmètres des EPCI

-  EPCI



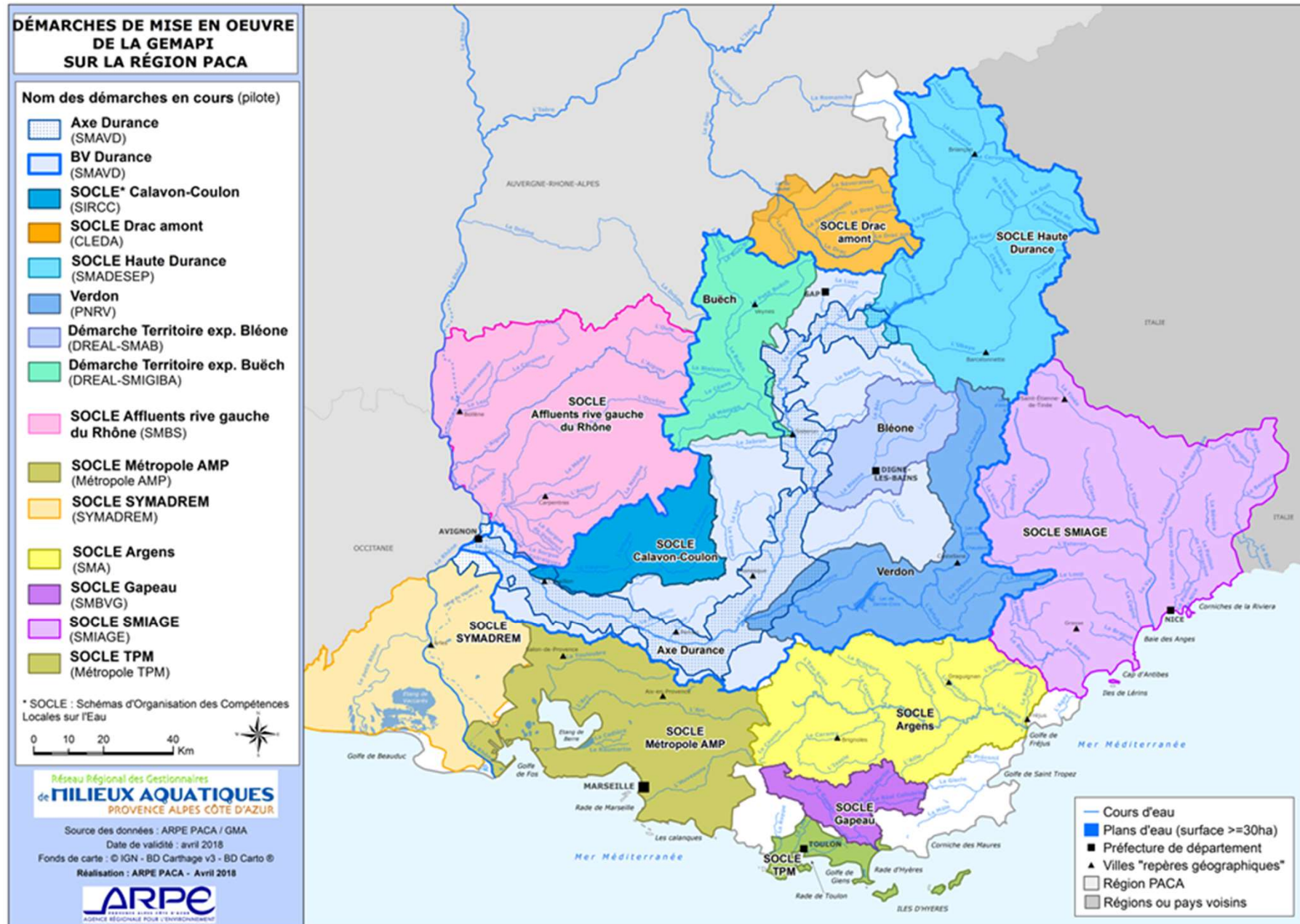
Nombre	Nom de l'EPCI
1	Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon
2	Provence-Alpes Agglomération
3	Haute-Provence - Pays de Banon
4	Jabron-Lure-Vançon-Durance
5	Durance-Luberon-Verdon Agglomération
6	Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
7	Alpes-Provence-Verdon
8	Gap-Tallard-Durance
9	Sisteronais-Buëch
10	Buëch-Dévoluy
11	Champsaur-Valgaudemar
12	Serre-Ponçon - Val d'Avance
13	Serre-Ponçon
14	Pays des Ecrins
15	Briançonnais
16	Guillestrois-Queyras
17	Alpes d'Azur
18	Métropole Nice Côte d'Azur
19	Riviera Française
20	Pays des Paillassons
21	Sophia Antipolis
22	Pays de Grasse
23	Cannes - Pays de Lérins
24	Métropole Aix-Marseille-Provence
25	Terre de Provence
26	Vallée des Baux et des Alpilles
27	Arlès-Crau-Camargue-Montagnette
28	Provence Verte
29	Lacs et Gorges du Verdon
30	Provence Verdon
31	Dracénoise
32	Pays de Fayence
33	Var Estere! Méditerranée
34	Golfe de Saint-Tropez
35	Coeur du Var
36	Méditerranée Porte des Maures
37	Vallée du Gapeau
38	Toulon Provence Méditerranée
39	Sud Sainte Baume
40	Pays Vaison Ventoux
41	Enclave des Papes-Pays de Grignan
42	Rhône Lez Provence
43	Aygues-Ouvèze en Provence
44	Pays de Rhône et Ouvèze
45	Ventoux-Comtat-Venaissin
46	Ventoux-Sud
47	Sorgues du Comtat
48	Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
49	Pays d'Apt-Luberon
50	Territoriale Sud-Luberon
51	Luberon Monts de Vaucluse
52	Grand Avignon

Source : EPCI PACA 2017 (Conseil Régional PACA) -
SDCI Corse valide au 31/03/2016 (AERMC)

© IGN BdiCarthage ©
0 10 20 km



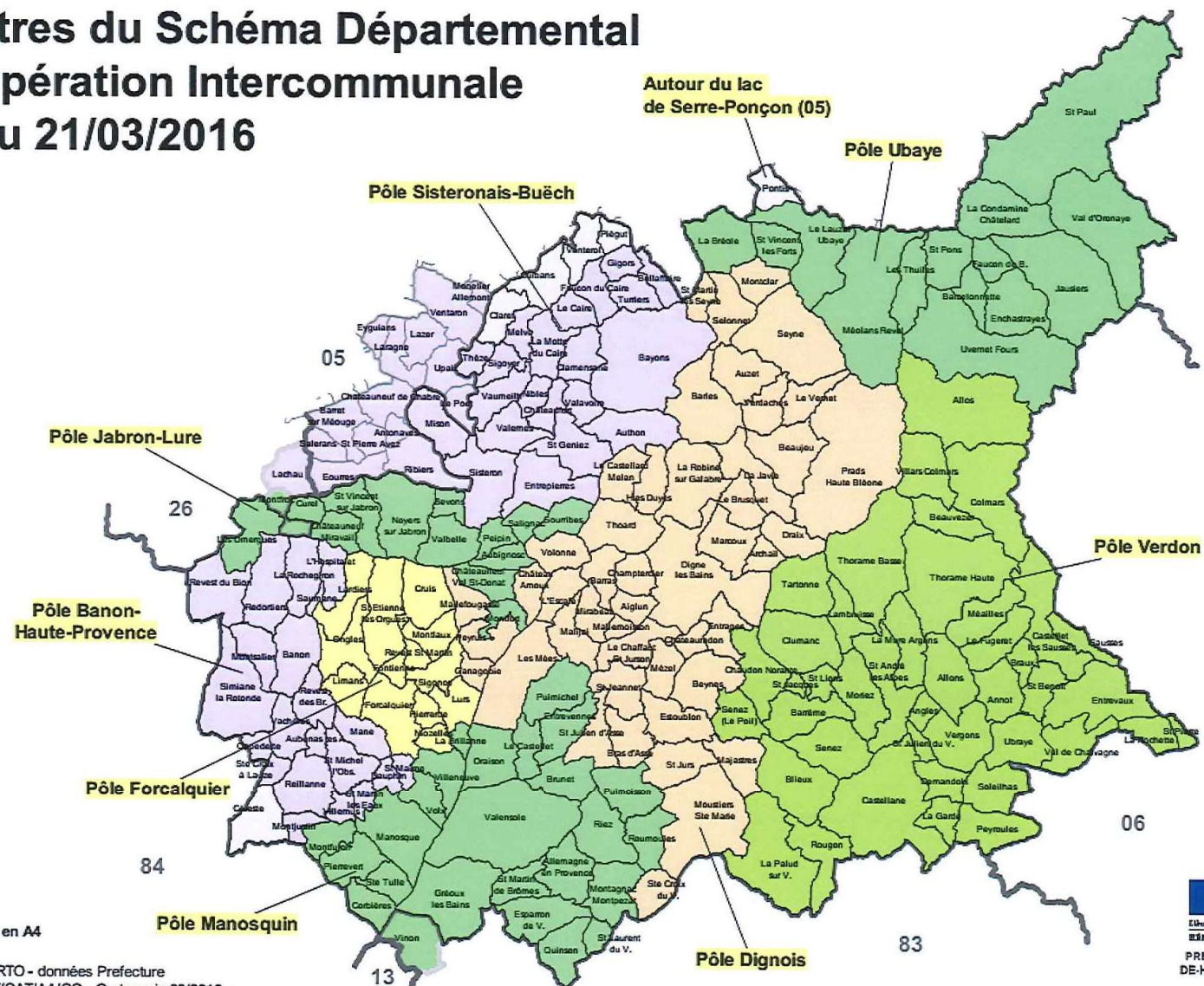
Avancement PACA



Alpes de Haute Provence

1 - Situation actuelle des syndicats de rivière et SDCI

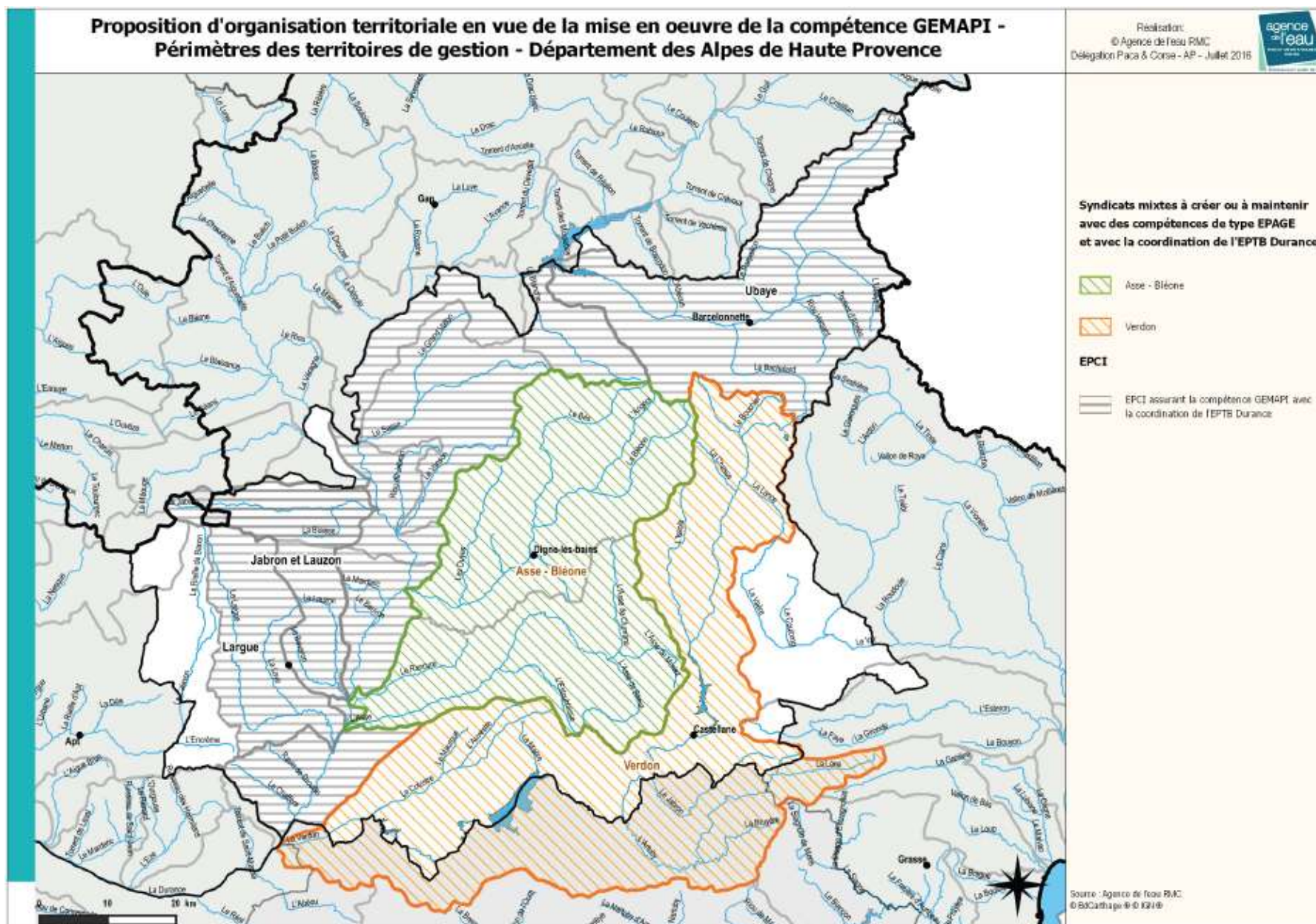
Périmètres du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale CDCI du 21/03/2016



Echelle : 1cm = 6 km en A4

Sources : IGN BD CARTO - données Prefecture
Réalisation DDT/SUCT/CAT/AA/CC - Carte mois 03/2016 -
SDCI_Amendmt_votes_20160321_199com

Projection 2018-2019

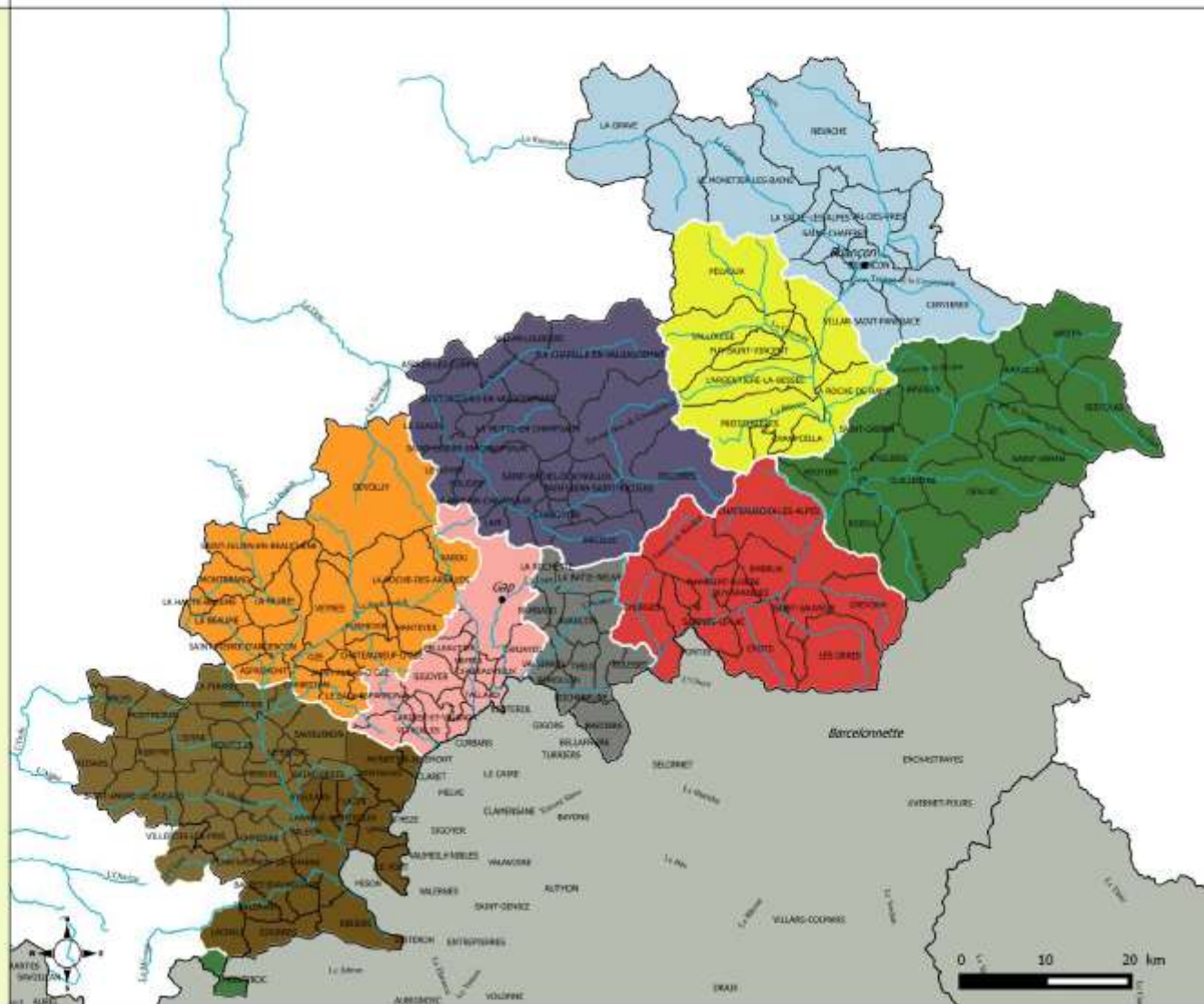


Hautes Alpes

Les périmètres des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale au 31 Mars 2016 - Département Hautes-alpes

Hautes Alpes

- Autour du Lac de Serre Ponçon
- Briançonnais
- Buedj - Devoluy
- Champseur-Valgeudemar
- Gap - Tallard - Durance
- Galvestrois-Queyras
- Pays des Ecrins
- Sisteronais - Bivèch
- Vallée de l'Avance Pays de Serre Ponçon

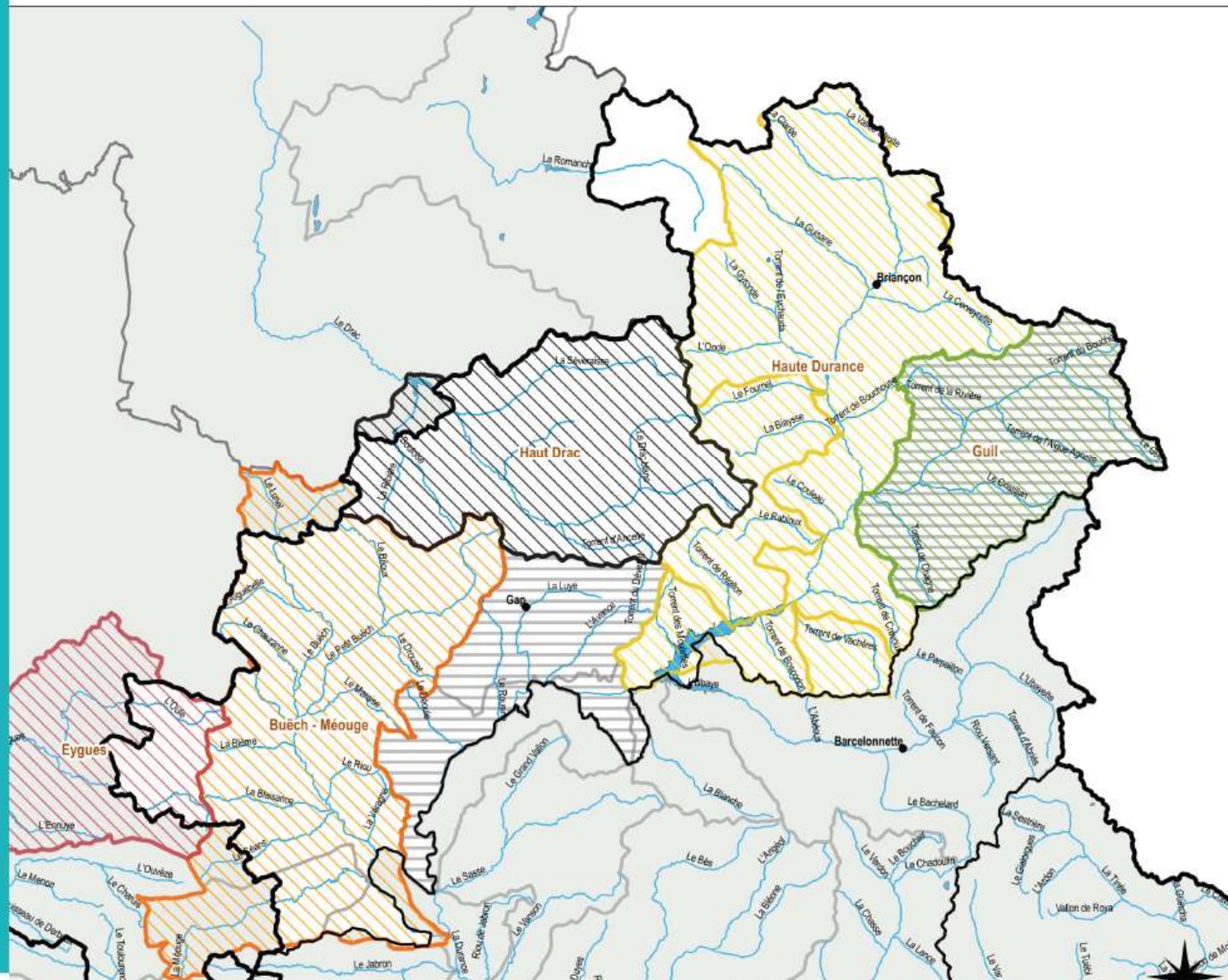


Source des données : DDFM
 - 04 = SDCI arrêté au 11/03/2016
 - 05 = SDCI arrêté au 17/03/2016
 - 06 =
 - 13 =
 - 83 = SDCI arrêté au 29/03/2016
 - 84 = SDCI arrêté au

Projection 2018-2019


Proposition d'organisation territoriale en vue de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI -
Périmètres des territoires de gestion - Département des Hautes Alpes

Réalisation:
© Agence de l'eau RMC
Délégation Paca & Corse - AP - Juillet 2016



**Syndicats mixtes à créer ou à maintenir
avec des compétences de type EPAGE
et avec la coordination de l'EPTB Durance**

 Buëch - Méouge

 Haut Drac


 Guil

**Syndicats mixtes à créer ou à maintenir
avec des compétences de type EPAGE**

 Eygues

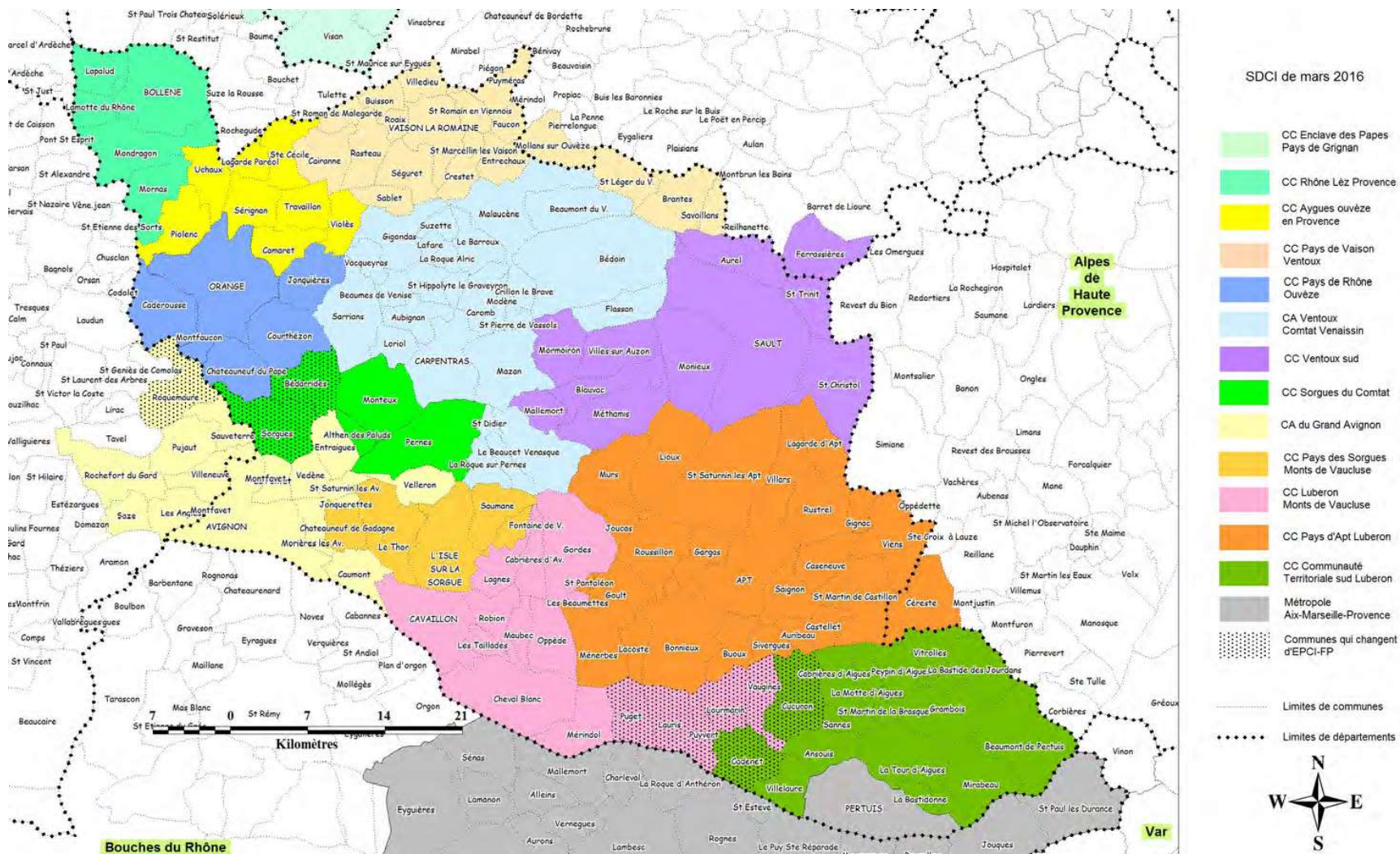
 HauteDurance_Affluents

EPCI

 EPCI assurant la compétence GEMAPI avec
la coordination de l'EPTB Durance

Vaucluse

Situation future EPCI de Vaucluse

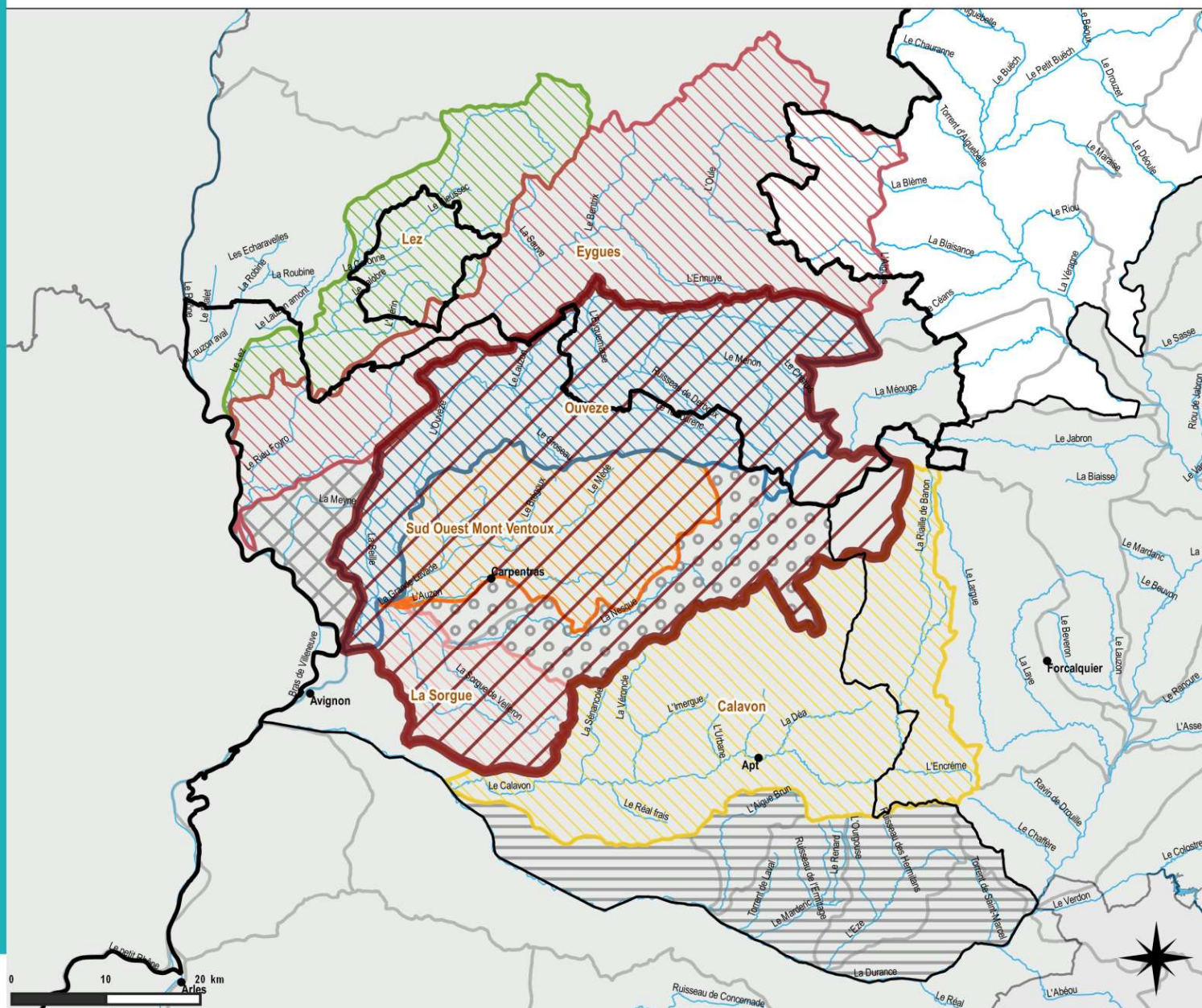


Proposition d'organisation territoriale en vue de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI - Périmètres des territoires de gestion - Département du Vaucluse

Réalisation:
© Agence de l'eau RMC
Délégation Paca & Corse - AP - Juillet 2016




établissement public de l'eau





Syndicats mixtes à créer ou à maintenir avec des compétences de type EPAGE

-  Lez
-  Eygues
-  Sorgue
-  Sud Ouest Mont Ventoux
-  Ouveze
-  Calavon

Syndicat mixte à créer ou à maintenir avec des compétences de type EPTB




-  Grand bassin versant Ouveze

EPCI

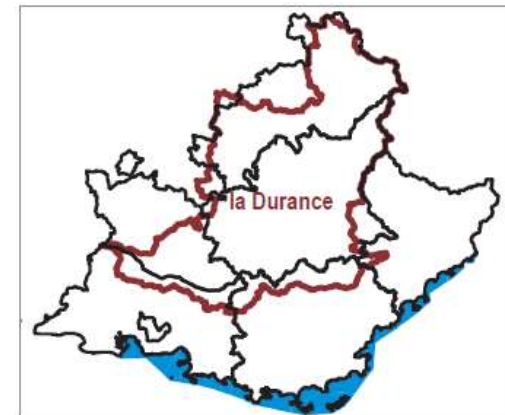
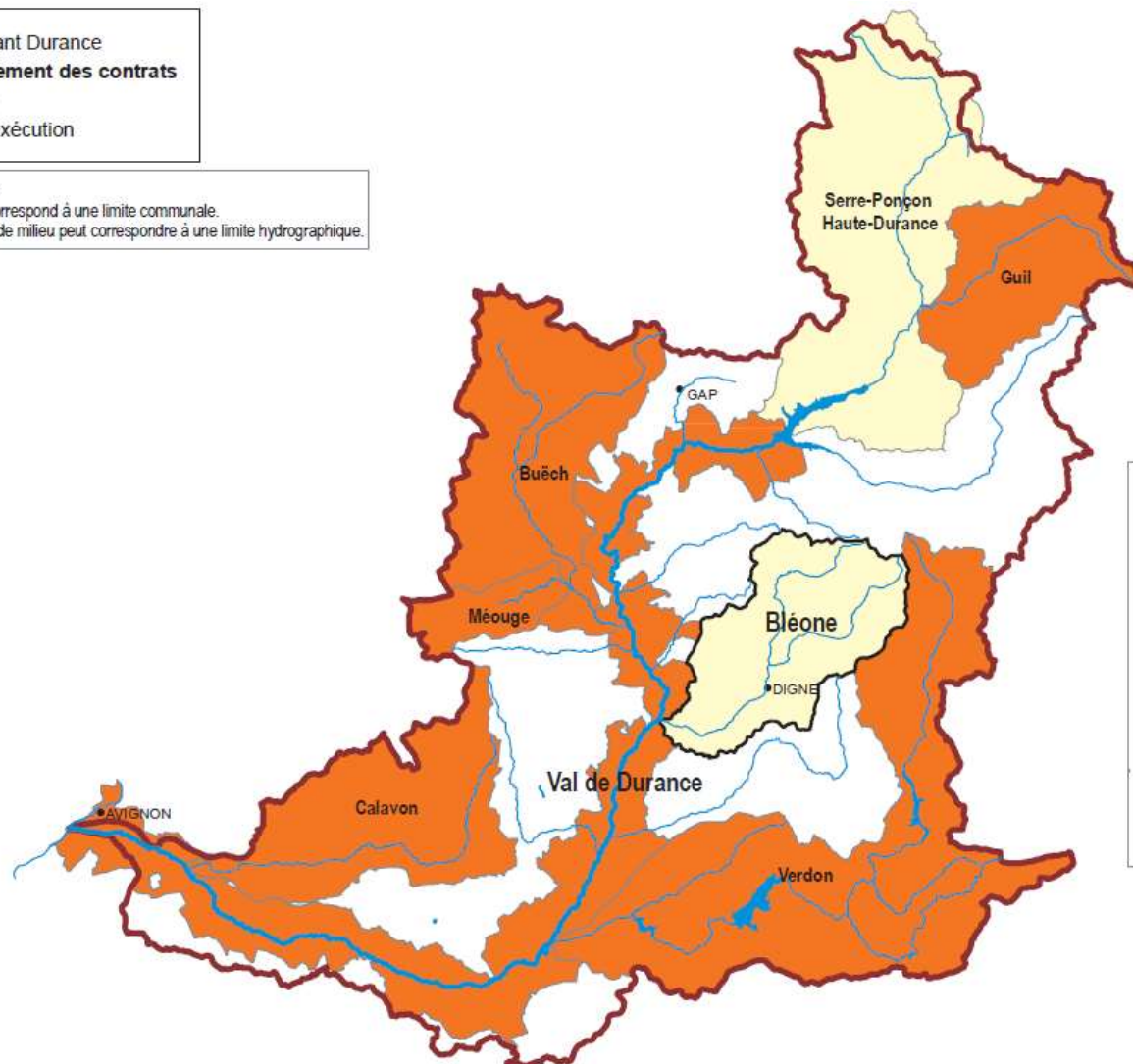
-  EPCI assurant la compétence GEMAPI
-  EPCI assurant la compétence GEMAPI avec la coordination de l'EPTB Durance
-  EPCI assurant la compétence GEMAPI avec la coordination de l'EPTB Grand bassin versant Ouveze

Source : Agence de l'eau RMC
© BdCarthage © IGN ©

Déclinaison sur le bassin de la Durance

-  Bassin versant Durance
- Phases d'avancement des contrats**
-  Emergence
-  En cours d'exécution

Définition des périmètres :
Le périmètre des SAGE correspond à une limite communale.
Le périmètre des contrats de milieu peut correspondre à une limite hydrographique.



Alpes-Maritimes

Alpes Maritimes



1 EPTB à l'échelle de
l'ensemble des
bassins-versants y
compris EPCI du Var
et des Alpes de
Haute Provence

Des contrats
territoriaux entre
chaque EPCI et le
SMIAGE (2018-2021)



Var

Var



Bouches-du-Rhône

Bouches-du-Rhône



Merci pour votre attention



Vos correspondants à l'agence de l'eau

- Durance : chef de service Laurent Bourdin
 - 04 et 05 : Hélène Jethrit
 - 84 : Thiphaine Gourbay
- Bouches-du Rhône : Chef de service Jean-Michel Eiffes
 - Métropole MPM : Claire Floury
 - Ouest 13 : Cécile Zys
- Var et Alpes-Maritimes : Chef de service Sophie Lasnier
 - 83 : Argens, Peggy Bourianne / BV Côtiers, Fatiha El Mesaoudi
 - 06 Pierre Barret
- Coordinateur PACA : Pierre Barret



Délégation PACA et Corse